

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers : 29
Communautaires en exercice : 24
Présents : 24
Votants : 27
Pouvoirs : 3

Date convocation : 02/09/2026
Affichage : 02/09/2026

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 9 septembre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chastanier, conformément à la délibération n° 2026-129 du 17 juin 2026 ayant autorisé la tenue de la présente séance en un lieu différent du lieu habituel des réunions du Conseil communautaire, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Annc-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henri PROUHEZE, Magali ROUX, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Sylvain BRUSA

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Quentin BOYER à Jean-François COLLANGE, Sylvain BRUSA à Alain LYON

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT

Objet : PROJET DE RENOVATION DE LA PISCINE OREADE ET SON PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les conclusions de l'étude financée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et réalisée par l'entreprise Egis :

- *Réhabilitation énergétique de la piscine avec la mise en place de panneaux photovoltaïques et pompe à chaleur solaire*
- *Etanchéité et isolation thermique du plancher haut du vide sanitaire*
- *Création de banquettes de ventilation intégrant la gestion et la maintenance ultérieure des équipements techniques (boite à débit variable)*
- *Réfection du carrelage de la plage de la piscine (antidérapant)*
- *Mise en œuvre d'une centrale de traitement d'air à débit variable avec récupération d'énergie et remplacement des réseaux de ventilation*
- *Changement du média filtrant (passage d'un filtre à sable à un filtre à bille de verre)*
- *Gestion technique centralisée avec nouvelle chaufferie*

Considérant le plan de financement 2026 de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et le dispositif dédié aux piscines en territoires carencés, dotée d'une enveloppe de 10 millions d'euros

Considérant le dispositif financier de la Région Occitanie relatif au soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs

Considérant le dispositif financier du département de la Lozère relatif à l'accompagnement financier des projets des collectivités – Equipements publics (construction et la rénovation d'équipements sportifs)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE :**

DE VALIDER le projet de rénovation de la piscine Oréade.

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération, établi comme suit :

Montant total de l'opération : **1 918 680.00 € HT**

Plan de financement :

Subvention sollicitée auprès de l'ANS (20%) :	383 736.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (40%) :	767 472.00 €
Subvention sollicitée auprès de la Région (10%) :	191 868.00 €
Subvention sollicitée auprès du Département (10%) :	191 868.00 €
Autofinancement :	383 736.00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des subventions mentionnées ci-dessus.

DE DIRE que les crédits nécessaires à ce projet sont inscrits au budget 2026 suite à la décision modificative n° 1 ;

DE DONNER MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier et pour signer tous documents s'y référant.

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président.



Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.